

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2025, à 17h45

Présents : Sandrine COSSERAT - Nathalie VANNI - Patricia PERONA-MENA – Marie-Anne MULLER

Michel BLASZCZYK – Claude FARGETON – Christian HERPIN – Renée VIARD-SIRI – Nathalie BOURRIEL

Emmanuel MULLER – Adrien ETIENNE.

Absents : Jean-François POPIELSKI - Anne VANCAUWEMBERGHE - Thomas OLIATI - David FERRIGNO

Jacques BONTE - Anne PIOLI - Frédéric ESCUYER - Catherine BALP.

Nombre de membres présents : **11**

Quorum atteint (10 membres présents) : **OUI** NON

Secrétaire de séance : Michel BLASZCZYK

Séance ouverte à : 17 heures 55

Validation du compte rendu de la réunion du CM du 06/12/2024 rédigé par Patricia PERONA-MENA, désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu a été transmis à l'ensemble des conseillers.

Remarques formulées :

En l'absence de remarque, le compte rendu est approuvé et signé par Mme le Maire.

ORDRE DU JOUR

1. Administration Générale :

- a) Publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants – modification : publicité sur le site internet de la Commune (et suppression de l’affichage au panneau)
- b) Acquisitions foncières – régularisation chemin de St Antoine, route de l’Ubac + autres

2. Finances :

- c) Subvention exceptionnelle : soutien à Mayotte
- d) Contentieux Commune/Consorts Bongiovanni – nouveau protocole transactionnel : acceptation et autorisation de signature

3. Personnel :

- e) Création d’un emploi d’agent des écoles (à l’école maternelle)

Informations :

- Mise en conformité RGPD
- Participation de la Commune à l’Appel à Manifestation d’intérêt Région Sud Paca – Friche
- GAL Provence Alpes : avis favorable dossier Leader – animation VVPS

1 – Publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants – modification : publicité sur le site internet de la Commune (et suppression de l’affichage au panneau)

Rappel : depuis le 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes réglementaires et décisions (ne présentant pas ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel) pris par les collectivités est assurée sous forme électronique, sur leur site internet sauf pour celles (uniquement celles de moins de 3500 habitants) ayant délibéré pour continuer à assurer cette publicité par voie d’affichage.

La Commune avait délibéré le 27/06/2022 pour assurer cette publicité par voie d’affichage compte tenu que le site internet n’était pas opérationnel.

Aujourd’hui, le site est opérationnel et il est proposé que la publicité des actes se fasse par voie dématérialisée, sur le site internet. [Le Maire souligne qu'un terminal informatique est installé à l'accueil de la Mairie. Les agents ont reçu une formation sur son utilisation.](#)

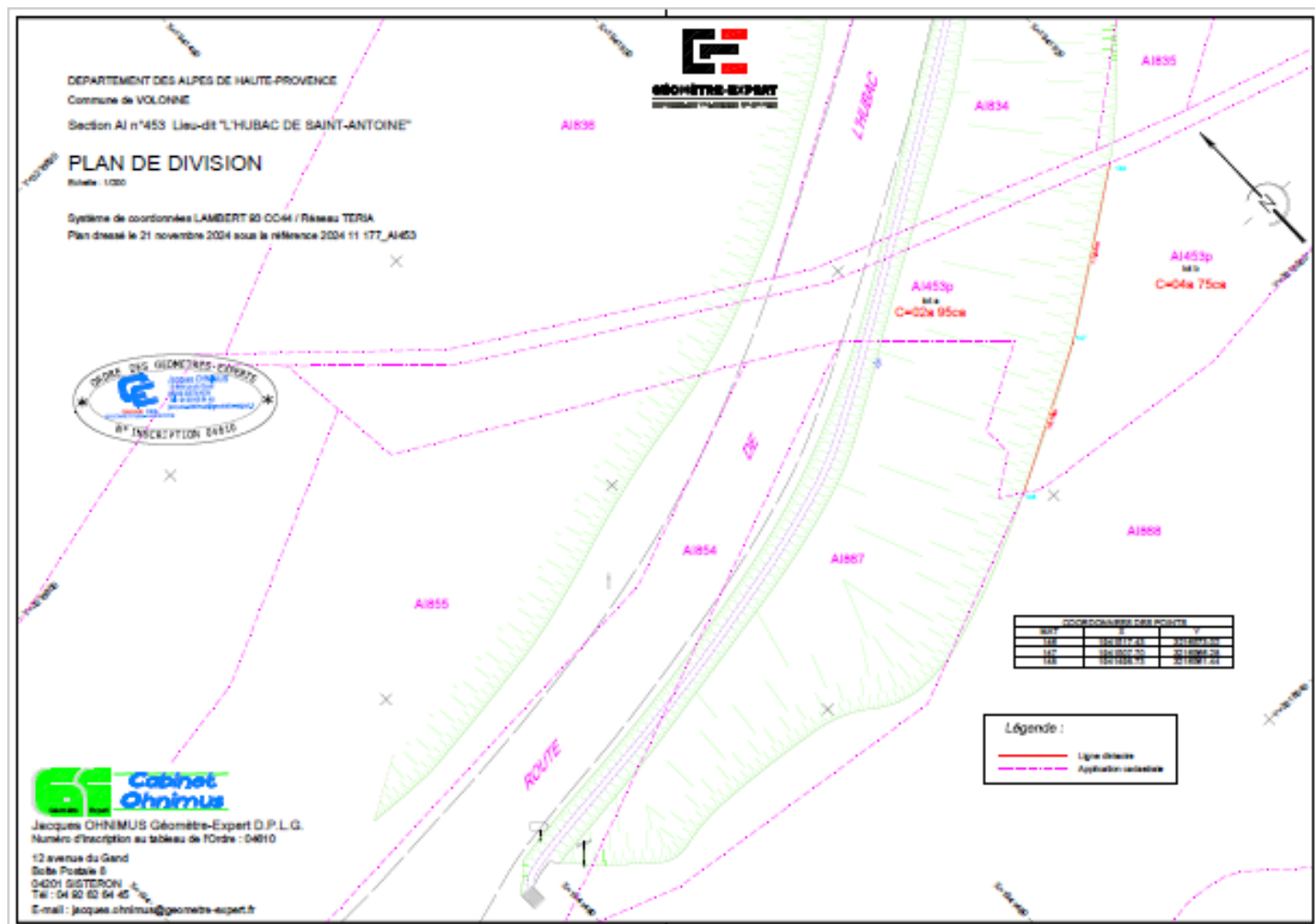
Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
11	0	0	11

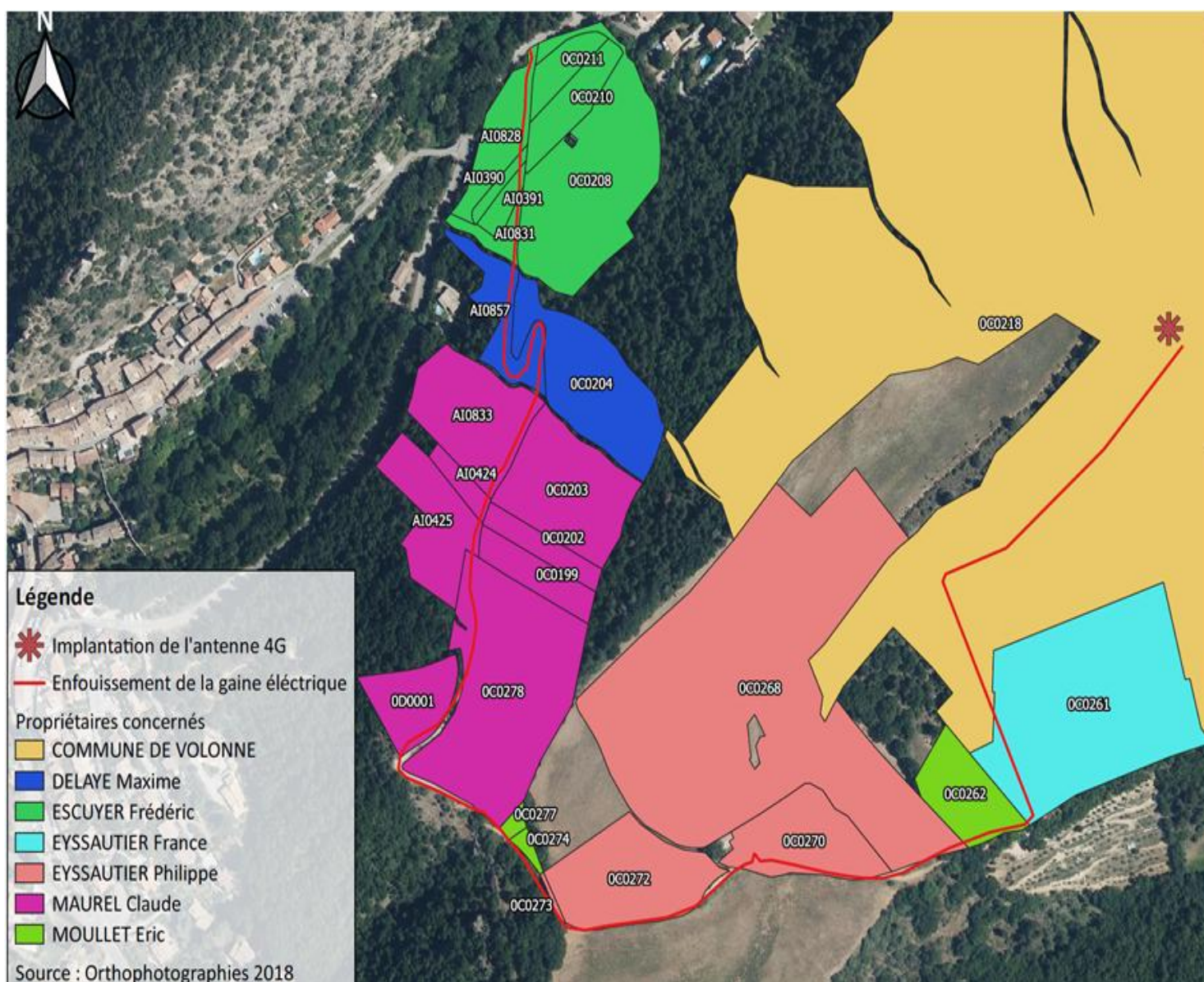
2 – Acquisitions foncières – régularisation chemin de St Antoine, route de l'Ubac + autres

Il est envisagé de procéder à plusieurs régularisations foncières :

1 / route de l'Hubac : parcelle AI 453 appartenant à Célestin Poliotti
(voir surface ci-dessous + plan de division transmis)



2 / chemin de Saint Antoine (voir plan de situation et tableau des surfaces ci-dessous) :



	PROPRIETAIRES AVANT SESSION	SESECTION	NUMERO	SURFACE ACQUISE PAR LA COMMUNE
Regularisation piste Saint- Antoine	M. ESCUYER Frédéric	AI	390	0a 59ca
	M. ESCUYER Frédéric	AI	391	1a 04ca
	M. ESCUYER Frédéric	AI	828	3a 72ca
	M. ESCUYER Frédéric	AI	831	2a 03ca
	M. ESCUYER Frédéric	C	208	0a 52ca
	Indivision MAUREL	AI	424	0a 94ca
	Indivision MAUREL	AI	425	1a 43ca
	Indivision MAUREL	AI	833	4a 07ca
	Indivision MAUREL	C	278	7a 39ca
	Indivision MAUREL	D	1	1a 44ca
	Succession DELAYE	AI	857	8a 34ca
	Succession DELAYE	C	204	2a 07ca
Regularisation route de l'Hubac	M. POLIOTTI Celestino	AI	453	1a 72ca

3 / parcelle AH 423 (bande terrain avec oliviers le long RD4) appartenant à Célestin Poliotti

4 / rue du 19 mars 1962 (voirie ancien lotissement)

5 / chemin Jean Signoret

Il est proposé de procéder à ces régularisations (acquisitions) par voie d'acte administratif.

Il est rappelé que les acquisitions des parcelles en 2024 à la calade se sont faites au prix d'environ 1 € / m2.

Il est proposé de valider ces projets de régularisations foncières.

Les projets d'actes administratifs seront présentés au fur et à mesure de leur rédaction aux conseillers lors des prochaines réunions, pour validation.

Étant donné leurs petites dimensions, nous allons agir par le biais d'un acte administratif, en recourant à un mandataire, sans avoir besoin de faire appel à un notaire.

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
11	0	0	11

3 – Subvention exceptionnelle : soutien à Mayotte

COMMUNIQUÉ DE PRESSE / COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'AMF appelle à la solidarité nationale avec Mayotte et met en place un dispositif de soutien avec la Protection civile

A la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

Le président David Lisnard et le Bureau de l'AMF tiennent à témoigner de toute leur solidarité aux familles endeuillées, aux habitants et aux élus de Mayotte. Ils appellent les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation.

Ils ont décidé de la mise en place d'un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte », sous la responsabilité des co-présidents du groupe de travail Risques et Crises : Eric Ménassi, maire de Trèbes, et Sébastien Leroy, maire de Mandelieu-la-Napoule, ainsi que Madi Madi Souf, président de l'Association des Maires de Mayotte, Serge Hoareau, président de l'Association des maires du département de La Réunion, et Ericka Bareigts, maire de Saint-Denis de La Réunion.

L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

La Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences. L'AMF soutient cette opération.

Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement à La Protection civile :

IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A
Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin

Une information régulière sur les actions conduites par la Protection civile pendant cette première phase d'urgence sera communiquée. Au-delà de l'aide d'urgence, la solidarité avec la population de Mayotte doit s'inscrire dans la durée. L'AMF et ses partenaires resteront aux côtés des collectivités de Mayotte, en lien avec l'Association des maires de Mayotte, pour leur apporter tout le soutien qu'elles sont en mesure de fournir.

Mayotte a besoin de notre aide, merci de votre mobilisation.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 500 euros.

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
11	0	0	11

4 – Contentieux Commune/consorts Bongiovanni – nouveau protocole transactionnel : acceptation des modalités et autorisation de signature

Le projet de protocole – nouvelle version - a été transmis à l'ensemble des conseillers.

Il n'y a pas de changement pour la Commune ; la nouveauté réside dans le fait que l'entreprise SONZA est associée à cet accord et s'engage à indemniser les consorts Bongiovanni.

Les travaux que la Commune s'était engagée à exécuter, conformément au protocole de travaux signé en 07/2024, ont été en partie exécutés : nous avons fait réaliser en régie, les ventilations haute et basse de la cave et nous avons repris les IPN conformément aux prescriptions du bureau d'étude. Ces travaux se poursuivront en 2025.

L'autorisation de signer ce « nouveau » protocole transactionnel est sollicité.

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
11	0	0	11

5 – Création d'un emploi d'agent des écoles (à l'école maternelle)

L'un de nos 2 agents affectés à l'école maternelle, fait fonction d'A.T.S.E.M. et occupe un emploi d'adjoint technique territorial (échelle de rémunération C1). Cet agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade dans son cadre d'emploi (adjoint technique principal de 2nde classe / échelle de rémunération C2), et a commencé une démarche personnelle de validation des acquis et de l'expérience (V.A.E.) afin d'obtenir un C.A.P. accompagnant éducatif petite enfance, dans le but de pouvoir être intégré dans le cadre d'emploi des A.T.S.E.M.

Ainsi, il est proposé de valoriser et encourager l'engagement et le dévouement de cet agent par l'avancement de grade auquel il peut prétendre et qui coûtera, en 2025, 1 seul point d'indice de plus qu'actuellement, c'est-à-dire 59,0734 € bruts annuels. Il s'agit de ce fait :

- de créer un emploi permanent d'Agent des écoles, à temps plein, afin de pouvoir nommer cet agent, à compter du 01/04/2024.
- de modifier ainsi le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire, titulaire de l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques ou du cadre d'emploi des A.T.S.E.M.

Après saisie du Comité Social Territorial, il sera proposé au Conseil Municipal de supprimer l'emploi d'adjoint technique qu'occupe actuellement l'agent.

Après discussions, la proposition est soumise au vote :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	TOTAL
11	0	0	11

Informations :

- Mise en conformité RGPD

La commune de Volonne a adhéré au service de DPO mutualisé du CDG 05 au premier trimestre 2024 afin de se mettre en conformité avec le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

Dans ce cadre, les agents de la mairie ont été sensibilisés à la nature des données à caractère personnel, à leurs obligations pour en garantir la protection, ainsi qu'aux droits des usagers en la matière.

Par ailleurs, le registre des activités de traitement de la commune a été créé en collaboration avec tous les agents administratifs, tel que demandé par le RGPD, ainsi que les mentions à ajouter à tous les règlements, formulaires et conventions que la commune aurait pu créer (formulaire d'inscription scolaire, convention de location des salles communales, etc.).

Un rapprochement avec notre prestataire de site web va être fait également pour s'assurer que celui-ci réponde bien aux exigences du RGPD.

Enfin, le travail de mise en conformité va se continuer dans les années à venir (convention de 3 ans renouvelable avec le CDG 05), notamment avec la réalisation des analyses d'impact obligatoires relatives à la mise en place de la vidéoprotection, la création du registre des sous-traitants, également obligatoire, la mise en place d'une charte informatique, et bien d'autres actions.

- Participation de la Commune à l'Appel à Manifestation d'intérêt Région Sud Paca – friches

Plusieurs documents ont été transmis aux conseillers : courrier P2A du 19/12/2024, mémoire technique, tableau de synthèse, photos.

- GAL Provence Alpes : avis favorable dossier Leader – animation VVPS

La séance est levée à 18 heures 41.

Le secrétaire de séance, Michel BLASZCZYK

Le Maire, Sandrine COSSERAT